REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE



DECISION Nº 14/24

REGIE DE RECETTES DES FETES TRADITIONNELLES ET MANIFESTATIONS DIVERSES

TARIF PUBLIC POUR LES ATTRACTIONS ET ANIMATIONS

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le paragraphe 2 de l'article susvisé
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n° 09-18 du 22/11/18 portant extension de la régie de recettes des fêtes traditionnelles et manifestations diverses pour l'encaissement de tarifs pour les attractions et animations,
- Considérant que la décision n° 63/23 a fixé le tarif du ticket « attractions et animations » à 1 €, dans le cadre du marché de Noël,
- Considérant que pour les animations de la Féria di Pichoun, il convient de modifier le tarif du ticket « attractions et animations »,

DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE:

De fixer à 3 € le tarif du ticket « attractions et animations » pour la Féria di Pichoun.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 18/03/2024.

LE MAIRE, Christophe LAUFRAY

Nomenclature: 7.10